

# Ce Que l'Étudiant Doit Savoir sur le Système LMD

## 1. Principes :

### Les grands principes de la réforme LMD

- **Une formation en trois grades :**
  - Licence: bac + 3
  - Master: bac + 5
  - Doctorat : bac + 8
  
- **Mobilité et flexibilité :** Orientation progressive, restructuration des cursus etc...
- **Semestrialisation et découpage en crédits capitalisables.**
- **Formation organisée en grands domaines avec des parcours-types.**
- **Favoriser la réussite de l'étudiant avec des offres de formation diversifiées et un meilleur accompagnement pédagogique.**

## 2. Objectifs :

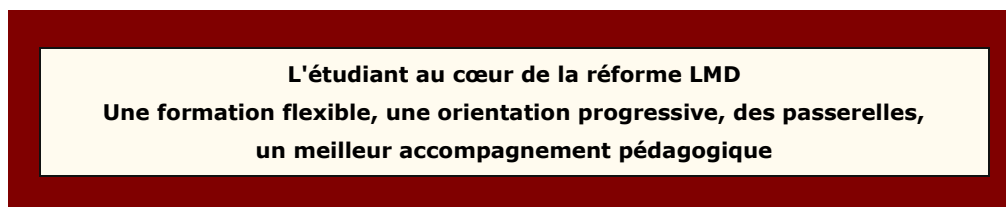
### Pourquoi le LMD en Tunisie ?

- Mettre en place un système de formation caractérisé par la flexibilité et la comparabilité internationale.
- Réformer les programmes et diversifier les parcours dans les créneaux porteurs.
- Créer des parcours de formation souples et efficaces, à caractère académique et appliqué, offrant à l'étudiant, à tous les niveaux, des possibilités d'insertion professionnelle.
- Favoriser la mobilité de l'étudiant à l'échelle nationale et internationale.
- Offrir à l'étudiant la possibilité de restructurer son parcours en cours de formation.
- Faciliter l'équivalence des diplômes.

- Créer une nouvelle génération de diplômés polyvalents aptes à s'adapter à un contexte mondial changeant.
- Assurer pour toutes les parties concernées (étudiants, parents, professionnels, employeurs etc.) une meilleure lisibilité des grades de formation et des paliers d'insertion professionnelle.

### **Une réforme pour une meilleure employabilité :**

- Les offres de formation doivent favoriser l'orientation des deux tiers (2/3) des étudiants vers les parcours appliqués, professionnalisants, et du tiers (1/3) vers les parcours fondamentaux. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche assurant actuellement des enseignements de maîtrise, sont appelés à réformer leurs offres de formation en tenant compte de ces proportions.



- Dispositif d'information, d'accueil, et d'accompagnement pédagogique des étudiants dans leurs établissements.
- En vue de consolider la formation générale des étudiants, de les aider à restructurer leurs parcours et de conforter l'employabilité des diplômés, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche organisent en première année des enseignements communs concernant les étudiants des deux types de licence sous forme d'unités obligatoires ou optionnelles.
- L'étudiant peut se faire réorienter ou restructurer son parcours de formation :
  - Dans le cadre des passerelles créées dans le parcours en question : afin de permettre aux étudiants de restructurer leurs parcours en fin de première année, les établissements universitaires créent des passerelles à double sens entre les licences appliquées et les licences fondamentales, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil,
  - En participant aux concours organisés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein de la même université ou entre universités,
  - En participant aux concours nationaux annuels de réorientation.

### **3. Organisation de la formation LMD :**

#### **Types de licence :**

##### **La licence appliquée**

- La licence appliquée vise essentiellement à habilitier les étudiants qui en sont titulaires, à rejoindre le marché de l'emploi. Elle permet aux diplômés les plus méritants de se porter candidats, dans la limite de la capacité d'accueil, aux études de master professionnel.
- La conception de la formation et son organisation se font en partenariat avec le milieu professionnel, de manière à permettre à l'étudiant d'envisager progressivement son projet d'études ainsi que son projet professionnel.
- La licence appliquée cible un vaste champ de métiers dans un secteur économique donné et se fonde sur le principe de la spécialisation progressive.
- Elle comporte des enseignements communs favorisant le passage d'un parcours à un autre, d'une spécialité à une autre.
- En accord avec le milieu professionnel, il est possible d'affiner et de cibler la spécialisation au cours des semestres 5 et 6 de la licence, en vue de préparer à un métier déterminé, au profit d'un nombre limité d'étudiants, selon des modalités à préciser dans une convention à établir entre l'établissement universitaire et ses partenaires du contexte économique.

##### **La licence fondamentale**

- La licence fondamentale vise à habilitier les étudiants qui en sont titulaires, à rejoindre le marché de l'emploi, soit directement, soit après avoir reçu une formation spécialisée en la matière. Elle permet également aux meilleurs diplômés de s'inscrire, dans la limite de la capacité d'accueil, au master recherche ou au master professionnel.
- Les nouvelles technologies de la communication et les outils pédagogiques innovants sont utilisés dans les deux formations.

### **Principes pédagogiques des parcours ou spécialités :**

- Chaque parcours ou spécialité est le développement, la progression pédagogique d'un cursus durant 6 semestres. Il comprend un ensemble cohérent d'unités d'enseignement liées à une seule ou à plusieurs mentions.
- Un semestre comprend **au moins 14 semaines de cours et de 5 à 6 unités** d'enseignement représentant **30 crédits**. Le volume horaire de l'enseignement est fixé par les Comités nationaux sectoriels dans le cadre des grandes orientations déterminées par le Comité national de pilotage.

### **Principes pédagogiques des unités d'enseignement :**

- L'unité d'enseignement est la structure de base du système d'études. Elle peut comporter une ou plusieurs matières, appelées éléments constitutifs de l'unité d'enseignement (4 au maximum). Ces éléments doivent être articulés par un lien de cohérence.
- L'élément constitutif de l'unité d'enseignement est un enseignement théorique, et/ou des TD, et/ou des TP, et/ou une activité appliquée sous forme de stage, de projet, de mémoire, ou de projet de fin d'études etc...
- Les unités d'enseignement de chaque parcours peuvent être subdivisées en deux types : unités obligatoires et unités optionnelles.

### **Unités d'enseignement obligatoires**

- Elles représentent l'ensemble des unités que tous les étudiants inscrits à un parcours donné doivent suivre. Pour chaque spécialité ou parcours, une liste nationale des unités obligatoires doit être établie dans le cadre de la coordination entre les offres de formation.
- Ce type d'unités représente **au moins 75%** de l'ensemble des unités et des crédits d'un parcours.
- Elles se déclinent elles-mêmes en unités fondamentales et unités transversales.
  - **Unités fondamentales** : elles sont liées à la (aux) discipline(s) qui correspond(ent) à l'intitulé de la mention et assurent à l'étudiant la formation de base dans le parcours adopté. Elles représentent les  $\frac{3}{4}$  du volume global de l'horaire imparti aux unités obligatoires et du nombre de crédits.

- **Unités transversales** : Elles constituent une formation complémentaire dans différents domaines comme l'informatique, l'anglais (et d'autres langues vivantes), les droits de l'homme et la culture de l'entreprise. Elles disposent du ¼ du volume horaire et des crédits de l'ensemble des unités obligatoires.

### **Unités d'enseignement optionnelles**

- Elles permettent à l'étudiant d'approfondir sa spécialisation ou de s'ouvrir à d'autres champs de connaissances. Elles facilitent l'orientation progressive de l'étudiant.
- L'étudiant choisit ses unités optionnelles dans une liste établie par l'institution d'enseignement supérieur et de recherche et approuvée par le Président de l'université.
- Les unités optionnelles représentent **au maximum 25%** de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits d'un parcours.

### **Organisation générale des examens :**

- Le régime d'évaluation obéit aux principes suivants :
  - Garantie de la valeur nationale des différents diplômes d'enseignement supérieur.
  - Allègement du nombre d'examens finaux et réduction de leur durée.
  - Adoption du principe du contrôle continu comme faisant partie intégrante de la formation, en vue d'inculquer à l'étudiant la culture de l'effort et de suivre la progression de ses connaissances et de son savoir-faire.
- Le régime d'évaluation comporte deux modalités :
  - Un régime mixte joignant le contrôle continu et les contrôles terminaux de fin de semestres, avec une seule session de rattrapage.
  - Un régime fondé exclusivement sur le contrôle continu. Il s'applique à certaines unités prévues pour ce genre d'évaluation.

### **Régime mixte d'évaluation**

- L'étudiant peut obtenir une unité d'enseignement ou certains de ses éléments constitutifs soit dans le contrôle continu, soit dans les examens terminaux.
- Le régime mixte d'évaluation applique les taux suivants :

- 70% examens terminaux
  - 30% contrôle continu
- Chaque semestre se termine par une session d'examens comportant des épreuves relatives aux unités qui n'auront pas été soumises au régime exclusif du contrôle continu. Ces examens ont lieu en deux sessions :
    - Une session principale à la fin de chaque semestre.
    - Une session de rattrapage.
  - Les étudiants désireux de subir les épreuves écrites de la session de rattrapage doivent s'y inscrire dans les délais fixés par l'établissement.
  - L'étudiant conserve la note obtenue dans la première session s'il n'a pas subi les épreuves de la session de rattrapage.
  - Dans la deuxième session, l'étudiant ne refait que les épreuves touchant les éléments constitutifs de l'unité qu'il n'a pas obtenus dans la session principale.
  - Dans la deuxième session, l'étudiant conserve la meilleure note obtenue dans la session principale et dans les examens de rattrapage.
  - Dans le régime d'évaluation mixte, la moyenne des unités d'enseignement concernées se calcule à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves. Les notes du contrôle continu sont comptabilisées en session principale. Néanmoins, ces notes ne sont prises en compte dans la session de rattrapage que si elles sont profitables à l'étudiant.
  - Afin d'alléger le nombre d'épreuves terminales touchant une unité d'enseignement, il est possible que les épreuves portent sur un seul de ses éléments constitutifs. Dans ce cas, la note obtenue est représentative de l'ensemble de l'unité d'enseignement.

### **Contrôle continu**

- Une unité d'enseignement ou certains de ses éléments constitutifs peuvent faire l'objet d'une évaluation exclusive par contrôle continu. Ce régime peut concerner les unités organisées en Travaux Pratiques ou toute autre unité à définir à cet effet.
- Ce régime exclusif de contrôle continu concernera de 2 à 3 unités d'enseignement par semestre, en fonction de la spécificité sectorielle.
- Ce régime d'évaluation applique les taux suivants :

- 80% : devoirs surveillés
- 20% : d'autres formes de tests (exercices, interrogations orales, exposés etc.)
- Le régime du contrôle continu est entouré de toutes les dispositions qui en garantissent la crédibilité et la transparence.
- Le régime du contrôle continu est adapté aux spécificités des établissements universitaires et parcours.
- Le régime du contrôle continu exclusif comprend, pour chaque unité d'enseignement, de 2 à 3 devoirs surveillés, en fonction des domaines de formation.
- Certaines périodes au cours de la semaine et du semestre peuvent être consacrées à l'organisation des devoirs surveillés.

### **Validation des unités d'enseignement :**

- C'est une certification administrative établissant que l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement ou l'ensemble des unités d'un semestre ou d'une année universitaire.
- Un parcours peut être validé par capitalisation ou par compensation.
- La validation d'une unité est faite dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
- La validation des unités d'enseignement se fait aussi par compensation dans la même unité ou dans la même année.
- Au cas où l'étudiant n'aurait pas bénéficié de la validation d'une unité d'enseignement donnée, il peut l'obtenir dans la session de rattrapage ou dans les années universitaires suivantes, selon le nombre autorisé d'inscriptions.

### **Capitalisation des unités d'enseignement :**

- Une unité d'enseignement est définitivement capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
- L'étudiant peut capitaliser des éléments constitutifs d'une unité d'enseignement dès lors qu'il y a obtenu la moyenne. Il est néanmoins obligatoire que ces éléments constitutifs aient été dotés de crédits spécifiques.
- La capitalisation de l'unité d'enseignement ou de ses éléments constitutifs aboutit à l'obtention de ses (leurs) crédits. Toutefois, une unité d'enseignement validée par compensation reste liée au parcours et n'est donc pas transférable à d'autres parcours.

### **Capitalisation des unités d'enseignement :**

- L'évaluation est semestrielle, mais le passage est annuel.
- L'étudiant passe d'une année à l'autre :
  - S'il a obtenu la moyenne à toutes les unités d'enseignement de l'année universitaire.
  - S'il a obtenu la moyenne annuelle générale par compensation entre les notes de toutes les unités.
- Du passage conditionné de la 1ère année à la 2ème année :  
L'étudiant peut passer de la 1ère année à la 2ème année s'il a obtenu 75% des crédits de la 1ère année, c'est-à-dire au moins 45 crédits. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.
- Du passage conditionné de la 2ème année à la 3ème année :  
L'étudiant peut passer de la 2ème année à la 3ème année s'il a obtenu 75% des crédits de la 2ème année, c'est-à-dire au moins 45 crédits, et s'il a obtenu la totalité des crédits de la 1ère année. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.
- Les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche fixent les procédures adéquates permettant à l'étudiant de suivre les unités restées à charge et de subir leurs épreuves.
- Les notes des unités dont l'étudiant reste redevable sont comptabilisées avec les notes de l'année en question.

### **4. Lexique :**

- **LMD** : réforme à échelle européenne dans le cadre du processus de Bologne, inspirée du système anglo-saxon, déjà appliquée dans la zone MEDA (Maroc, Algérie), qui repose sur une nouvelle architecture des cursus (**L**icence : 6 semestres; **M**aster : 4 semestres; **D**octorat).
- **Unités d'enseignement** : l'unité d'enseignement est la structure de base du système d'études. Elle peut comporter une ou plusieurs matières, appelées éléments constitutifs de l'unité d'enseignement. Certaines unités sont obligatoires et d'autres optionnelles.



- **Domaine de formation** : les domaines de formation constituent le cadre général des offres de formation dans l'enseignement supérieur. Un domaine de formation est un regroupement de disciplines dans un ensemble large et cohérent.
- **Mention** : à l'intérieur d'un domaine de formation, les licences se déclinent en mentions, correspondant aux enseignements fondamentaux monodisciplinaires (mathématiques / informatique / sociologie / histoire etc...), bidisciplinaires (mathématiques-informatique / sociologie-histoire ...), ou encore pluridisciplinaires (comme EEA : électronique-électrotechnique-automatique).
- **Spécialité ou Parcours** : les mentions se subdivisent en spécialités ou parcours. L'identification des spécialités et des parcours vise à l'affinement et à la diversification des contenus de formation. Le parcours-type peut être mono disciplinaire, bi disciplinaire (ou davantage), à vocation fondamentale ou appliquée.
- **Crédits** : le crédit est une unité de compte qui permet de quantifier la charge totale de travail requise de l'étudiant pour que l'objectif de formation d'une unité d'enseignement soit atteint.
- **Capitalisation** : une unité d'enseignement est définitivement capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
- **Validation** : c'est une certification administrative établissant que l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement ou l'ensemble des unités d'un semestre ou d'une année universitaire (soit par capitalisation, soit par compensation).
- **Supplément au diplôme** : une sorte d'annexe au diplôme fournissant des informations sur les connaissances et les savoir-faire acquis par l'étudiant dans son cursus universitaire.
- **Passerelles** : conçues pour favoriser la souplesse des parcours, les passerelles permettent aux étudiants de se réorienter